



**prete**  
NYUNGANIRA



LA BANQUE MONDIALE

## **PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PRETE-NYUNGANIRA)**

**N° DU PROJET : P177688**

**N° du Financement : Don IDA E-2650-BI**

**N° du marché : BI-ADB-525282-CS-CQS**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR  
ACCOMPAGNER LA CFCIB DANS LA MISE EN PLACE ET L'OPERATIONNALISATION  
DE LA CHAMBRE SPÉCIALE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE**

**DECEMBRE 2025**



## **TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR ACCOMPAGNER LA CFCIB DANS LA MISE EN PLACE ET L'OPERATIONNALISATION DE LA CHAMBRE SPÉCIALE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DU BURUNDI**

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE-NYUNGANIRA). PRETE-NYUNGANIRA s'inscrit dans une optique d'alignement avec les priorités du Gouvernement telles que formulées dans le Plan National de Développement (PND) et de mise en œuvre de certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD).

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert : i) l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PMEs) ; ii) la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur ; (iii) l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et (iv) l'accès au financement.

L'objectif de développement du projet initié est d'améliorer l'accès des MPME au financement, en particulier pour les MPME détenues par des femmes et des réfugiés, et d'augmenter la création d'emplois par les MPME. Les principaux bénéficiaires du projet seront les MPME dont celles appartenant à des femmes et à des réfugiés, les fournisseurs d'infrastructures productives, les entreprises et acheteurs principaux, les Institutions financières y compris les Institutions de microfinance (IMF) et les Institutions gouvernementales et organisations du secteur privé.

L'Agence de Développement du Burundi (ADB), créée par Décret N° 100/255 du 15 novembre 2021 à la suite de l'adoption d'un nouveau Code des Investissements pour assurer la mission générale de promouvoir les investissements locaux et étrangers ainsi que les exportations à travers l'amélioration du climat des affaires en vue d'attirer plus d'investisseurs au Burundi, a été désignée pour assurer la responsabilité de la supervision et de la mise en œuvre du Projet, y compris les aspects fiduciaires.

Une unité de gestion de projet (UGP) a donc été créée et est donc opérationnelle, elle aura la responsabilité générale de soutenir la mise en œuvre du projet.

Le Projet comprend trois composantes techniques :

#### **Composante 1. Accès des MPME aux marchés et développement de chaînes de valeur**

1.1 : Accroître l'accès des MPME aux infrastructures productives durables, y compris aux infrastructures numériques ;



Immeuble La Tulipe  
1, rue Inkondo  
Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga - Nord  
Bujumbura - Malirie

8



[www.prete.bi](http://www.prete.bi)



1.2 : Améliorer les capacités des MPME ;

1.3 : Programmes de développement des fournisseurs et programmes de mise en relation.

#### **Composante 2. Inclusion financière et accès durable au financement**

2.1 : Renforcer l'infrastructure de crédit ;

2.2 : Renforcer l'accès des MPME au crédit ;

2.3 : Soutenir l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement.

#### **Composante 3. Environnement des affaires favorable et durable et soutien au climat d'investissement**

3.1 : Soutenir les réformes pour un environnement des affaires plus favorables ;

3.2 : Renforcement institutionnel pour soutenir le développement des MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé.

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, le Gouvernement du Burundi voudrait utiliser une partie du Don IDA n° E-2650-BI pour le recrutement d'un Consultant pour appui à la mise en place d'une chambre spéciale de médiation et d'arbitrage à la CFCIB.

## **2. NECESSITE D'UNE CHAMBRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE AU BURUNDI**

L'exercice de toute activité commerciale ainsi que des activités entrepreneuriales s'accompagne toujours par d'innombrables conflits. En effet, la confrontation des intérêts de divers acteurs économiques (les producteurs, les distributeurs, les consommateurs, l'État, etc.) fait toujours naître des conflits. Ainsi, le développement économique en général et l'amélioration du climat des affaires en particulier ne peut être une réalité que s'il existe des moyens efficaces de résolution de ces conflits. La médiation et l'arbitrage s'avèrent être les moyens les plus efficaces de règlement des conflits commerciaux.

Au Burundi, le moyen de résolution des conflits le plus connu et le plus répandu est la voie judiciaire. Ainsi, le principal instrument de résolution des conflits commerciaux existant au Burundi, en l'occurrence le seul Tribunal de commerce, se trouve très saturé, ce qui a des répercussions non seulement sur la qualité de ses services, mais aussi surtout le mécanisme juridique de gestion et de résolution des différends commerciaux dans le pays.

Pourtant répandus et bien connus dans la plupart des pays du monde, la médiation commerciale et l'arbitrage comme moyens de règlement des conflits sont presque inconnus au Burundi. Sur le



Immeuble La Tulipe  
1, rue Inkondo  
Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga - Nord  
Bujumbura - Mairie



[www.prete.bi](http://www.prete.bi)



plan du contexte socio-économique burundais, la quasi-absence de médiation et d'arbitrage constitue un défi majeur pour le développement des affaires au Burundi<sup>1</sup>.

La CFCIB, structure faitière regroupant 18 chambres Spéciales transversales et 10 chambres provinciales, a pour objectif d'entreprendre, proposer et soutenir toutes les actions visant à améliorer l'environnement des affaires en vue du développement du secteur privé. Elle a entre autres missions de « veiller à la cohésion et à la bonne entente entre ses membres en servant, le cas échéant, d'arbitre en cas de recours des parties à ses bons offices »<sup>2</sup>. Pour accomplir cette mission, la CFCIB a prévu une Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage à l'article 43 de ses statuts, mais cette structure n'a pas encore vu le jour.

Plusieurs raisons justifient la nécessité de créer une Chambre (Spéciale) de Médiation et d'Arbitrage au sein de la CFCIB :

- La médiation et l'arbitrage permettraient de désengorger les tribunaux et par conséquent d'améliorer la qualité des services offerts aux justiciables. En effet, un bon nombre de conflits trouveraient la solution alternative sans devoir passer par la voie traditionnelle.
- Aujourd'hui, le cas des Banques et Établissements Financiers est alarmant où les crédits litigieux sont énormes avec des chiffres faramineux et entravent fortement la rentabilité des Banques et Établissements Financiers. Dans le paysage bancaire Burundais sur une période de 30 ans, 5 Banques et Établissements Financiers ont été liquidés à la suite de gros crédits litigieux.
- La médiation permet aux parties aux différends de terminer leur conflit sur la base d'un dialogue, ce qui renforce leurs relations de partenariat. En matière commerciale, les parties sont intéressées plus que quiconque en ce que les relations de partenariats soient sauvegardées. Souvent, le règlement des conflits par application stricte des règles de droit se solde par la détérioration des relations entre les parties.
- La médiation permet aux parties en conflit d'avoir la maîtrise du temps et des coûts car la fin du conflit dépend entièrement de leur propre volonté. Dans le système judiciaire, la résolution du conflit passe par une procédure formelle, souvent trop longue, ce qui occasionne une perte de temps et des coûts énormes.
- L'accord de médiation conclu par les parties est facilement exécutable par rapport à la décision de la justice qui a un caractère contraignant. Cela est dû au fait que l'accord de

<sup>1</sup> Aucune institution d'arbitrage et de médiation n'est réellement opérationnelle au Burundi. Le CEBAC premier centre d'arbitrage privé d'anciens membres et dirigeants du Barreau ne fonctionne plus correctement, les opérateurs préfèrent se confier à la CFCIB pour bons offices, médiation et arbitrage alors que sa Chambre de médiation et d'arbitrage n'est pas encore mise en place.

<sup>2</sup> Article 5 (10) des Statuts de la CFCIB.





médiation résulte de la libre volonté des parties, qui y consentent en se concédant mutuellement certains intérêts afin de terminer le conflit. Il devient alors facile d'exécuter un accord résultant de sa propre volonté qu'une décision imposée.

- Par ailleurs, il importe de souligner que, dans les Dossiers d'appel d'offres pour les grands marchés de travaux, la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi est proposée pour jouer le rôle de médiateur s'il advenait qu'un litige éclate lors de l'exécution du marché.
- L'institution d'arbitrage peut être une institution indépendante privée ou logée ou rattachée à la Chambre de Commerce et d'Industrie (cas de la CACI en Côte d'Ivoire et de la CAMEC au Bénin).
- Certes, l'arbitrage peut être organisé de manière ad hoc ou via le CEBAC, seule institution d'arbitrage en tant qu'initiative privée, mais le rattachement de la Chambre de médiation et d'arbitrage du Burundi à la CFICB tient à la volonté d'avoir un Centre porté par une institution reconnue par l'Etat, qui a l'avantage de fédérer les opérateurs économiques et qui est, ainsi, susceptible d'être plus facilement éligible à l'appui des partenaires au développement. Bien entendu, il importera de veiller à une séparation fonctionnelle nette avec l'exécutif de la Chambre Fédérale de Commerce, afin de conférer à la Chambre d'arbitrage et de médiation sa pleine autonomie et l'efficacité maximale que les bénéficiaires sont en droit d'attendre d'une telle institution.
- En outre, la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi a déjà prévu la mise en place de la Chambre de médiation et d'arbitrage. En absence d'une structure/institution de médiation et d'arbitrage et malgré le fait que la chambre spéciale de médiation et d'arbitrage n'est pas encore mise en place, certaines missions d'arbitrage et de médiation lui sont confiées.
- Appuyer la CFCIB dans la mise en place de cette Chambre présenterait l'avantage de perfectionner les procédures en cours, faciliterait le règlement des différends commerciaux, désengorgerait le prétoire des juridictions étatiques spécialisées en matière commerciale à des coûts abordables.

Tout ce qui précède montre que la création d'une Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au Burundi est une ultime nécessité pour le développement socio-économique du pays. A toutes fins utiles, on ne peut manquer de mentionner que ce projet rime bien avec le Plan National du





Développement 2018-2027<sup>3</sup> initié par le Gouvernement du Burundi et l'article 5 des statuts de CFCIB ci-haut cité.

### **3. OBJECTIFS DE LA MISSION**

#### ***3.1. Objectif global***

L'Objectif global de la mission est de contribuer à l'amélioration du climat des affaires à travers la mise en place et l'opérationnalisation d'une Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au sein de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi.

#### ***3.2. Objectifs spécifiques***

Spécifiquement la mission consiste à :

- (a) Proposer le cadre juridique qui préside à la mise en place de la chambre spéciale médiation et d'arbitrage ;
- (b) Proposer le plan de mise en place cette structure ;
- (c) Proposer un Plan de développement stratégique et opérationnel de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage comportant une évaluation du modèle d'autofinancement afin de limiter la dépendance au budget de la CFCIB ou de l'aide des bailleurs.
- (d) Contribuer au recrutement et formations des arbitres, des médiateurs et du personnel permanent de la Chambre d'arbitrage et de médiation pour une rapide montée en compétence et en autonomie.
- (e) Soutenir le suivi du processus d'opérationnalisation la Chambre Spéciale de médiation et d'arbitrage afin de, assurer que la structure mise en place fonctionne correctement et puisse voler de ses propres ailes.

### **4. DESCRIPTION DES TACHES**

La présente consultation, qui vise la création effective d'une Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage du Burundi obéira aux phases suivantes :

#### **Phase 1 : Proposition des projets de textes fondateurs**

- a) La préparation et proposition d'un projet de Décret portant création de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage auprès de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi. Le projet qui rime avec le Plan National de Développement 2018-2027 initié par le

<sup>3</sup> Voir le Plan National pour le développement du Burundi 2018-2027 page 25, §49, il :  
<http://www.presidence.gov.bi/wpcontent/uploads/2018/08/PND-Burundi-2018-2027-Version-Finale.pdf>





Gouvernement du Burundi<sup>4</sup> et la Section V, article 43 des Statuts de la CFCIB qui prévoit la mise en place d'une chambre Spéciale d'arbitrage et de médiation.

### **Phase 2 : Création formelle de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage**

- a) La rédaction d'une note conceptuelle portant sur la forme, l'envergure et l'ancrage organique de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage ;
- b) La préparation d'un projet de Statuts de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage du Burundi ;
- c) La proposition d'un projet de Règlement d'arbitrage et d'un Règlement de médiation de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage aligné sur les principes des Règlements d'arbitrage et de médiation de la Commission des Nations Unies pour le droit Commercial International (CNUDCI) et du Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA - OHADA) ;
- d) La proposition du Barème des frais d'arbitrage et de médiation applicable auprès du Centre en s'inspirant des meilleures pratiques dans la sous-région ;
- e) La rédaction du projet de Code d'éthique de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage en s'inspirant des meilleures pratiques dans le monde ;
- f) La rédaction des formulaires d'actes de procédure d'arbitrage et d'actes de procédure de médiation ;
- g) L'organisation des sessions officielles de présentation et de validation des textes de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage et le lancement officiel ;
- h) La proposition des Partenaires susceptibles d'accompagner l'opérationnalisation de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (financement des premières dépenses et charges, équipement de la salle de documentation, etc.) ;
- i) La proposition d'un Plan de développement stratégique et opérationnel de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage comportant une évaluation du modèle d'autofinancement afin de limiter la dépendance au budget de la CFCIB ou de l'aide des bailleurs.

### **Phase 3 : Opérationnalisation de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage**

L'Expert appuiera la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi et réalisera personnellement les tâches ci-après :

- a) Proposer le plan d'affectation des locaux devant abriter la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage et leur équipement à travers la mise à disposition de bureaux dédiés au sein du

<sup>4</sup>Voir le Plan National pour le développement du Burundi 2018-2027 :

<http://www.presidence.gov.bi/wpcontent/uploads/2018/08/PND-Burundi-2018-2027-Version-Finale.pdf>





Siège de la CFCIB ou, le cas échéant, l'affectation au Centre d'un local loué par la CFCIB jusqu'à l'autonomisation financière du Centre (CFCIB) ;

- b) Faciliter le recrutement sur appel à candidature indépendant des premiers collaborateurs de la structure permanente de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (SG ou SP ou Directeur de Greffe, Chargée de la Communication, Assistant) ;
- c) Soutenir la mise en place d'une plateforme avec deux interfaces distinctes (usager médiation / usager arbitrage) qui permettra la soumission et la réception des dossiers en ligne.

Cette plateforme devra permettre d'effectuer la saisine en ligne (dépôt électronique des conclusions), l'arbitrage en ligne (audiences virtuelles), suivre l'état d'avancement des affaires en ligne, la publication des sentences, les paiements électroniques ou attachement de la preuve de paiement pour permettre le traitement, l'archivage de dossiers juridiques dans un environnement sécurisé, la publication des statistiques en ligne, l'interopérabilité avec les autres services de la CFCIB ou les institutions partenaires, etc. Le cabinet devra fournir au PRETE-NYUNGANIRA une liste du matériel informatique et réseau nécessaires comprenant des ordinateurs, serveurs, équipements réseaux de version très récente pour faire fonctionner la plateforme et le site internet ;

- d) Le cabinet devra procéder à l'installation de ces équipements et à la formation des utilisateurs ;
- e) Le développement d'un site internet dédié à la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage, avec si possible la possibilité de digitaliser la procédure en l'occurrence la gestion des délais, alertes automatiques, formulaire intelligent ; (Consultant)
- f) La sélection et la formation qualifiante de deux pools distincts : (créer deux répertoires indépendants (médiateurs et arbitres);
- g) Former selon les standards spécifiques à chaque pratique ;
- h) La sélection et la formation qualifiante d'un premier pool de médiateurs ;
- i) La contribution à la mise en forme et à l'édition des textes fondateurs de la Chambre Spéciale (statuts, Règlement d'arbitrage, Règlement de médiation, Code éthique, Barème, Documents de procédure) ;
- j) L'organisation en collaboration avec la CFIB d'une cérémonie officielle de prise de fonction des acteurs de la Chambre et de lancement des activités.

#### **Phase 4 : Monitoring de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage**

Il peut être envisagé, en fonction des ressources disponibles, un système de monitoring visant à encadrer le personnel de la structure permanente, des arbitres et des médiateurs pour les premières années de fonctionnement de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (entre 2 et 3 ans). La Mission de monitoring sera à confier à un Expert averti sur la gestion des Chambres d'arbitrage/médiation et l'administration des procédures d'arbitrage/médiation.





Les quatre phases sont conçues pour être successives et chaque phase doit faire l'objet d'une validation préalable au passage à la phase suivante.

## 5. RESULTATS ATTENDUS

A la fin de la mission, les résultats suivants doivent être atteints :

- Les textes régissant la médiation et l'arbitrage, et la Chambre Spéciale de médiation et d'arbitrage sont élaborés ;
- Le Barème des frais d'arbitrage et de médiation inspiré de meilleures pratiques internationales applicable auprès du Centre ainsi que la liste des arbitres et médiateurs sont proposées ;
- La CFCIB dispose d'une proposition de règlement relatif à la création d'une Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage opérationnelle ;
- Un plan de recrutement et formation du personnel permanent de la Chambre est proposé ;
- La plateforme et le site internet dédiés à la Chambre sont développée et prêts à l'opérationnalisation ;
- Des partenaires susceptibles d'accompagner l'opérationnalisation de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (financement des premières dépenses et charges) sont identifiés ;
- Un système de monitoring visant à encadrer le personnel de la structure permanente ainsi que les arbitres et les médiateurs pour les premières années de fonctionnement de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage (entre 2 et 3 ans) est mis en place.

## 6. LIVRABLES

1. Le Projet de Décret portant création de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage auprès de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi ;
2. La note conceptuelle portant sur la forme, l'envergure et l'ancre organique de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage ;
3. Le rapport des équipements informatiques et réseaux est transmis à l'UGP pour achat ;
4. Les équipements informatiques et réseaux sont achetés et installés ;
5. Le projet de Statuts organisant la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage au sein de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi ;





6. Le projet de Règlement d'arbitrage et de médiation de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage inspiré des bonnes pratiques internationales ;
7. Le Barème des frais d'arbitrage et de médiation applicable auprès du Centre inspiré des meilleures pratiques dans la sous-région ;
8. Le Code d'éthique de la Chambre Spéciale de Médiation et d'Arbitrage en s'inspirant des meilleures pratiques dans le monde ;
9. Les formulaires d'actes de procédure d'arbitrage et d'actes de procédure de médiation ;
10. Un plan d'affaires stratégique (plan marketing et financier) comportant une évaluation du modèle d'autofinancement de la chambre afin de limiter la dépendance au budget de la CFCIB ou de l'aide des bailleurs ;
11. La plateforme interne et externe est créée et digitalisée pour la réception et l'envoie des dossiers
12. Le site internet dédié à la Chambre spéciale de médiation et d'arbitrage est créé et fonctionnel ;
13. Les supports de formation du premier pool d'arbitres et de médiateurs ;
14. Rapport de la mission ;
15. Rapport de l'encadrement & accompagnement des arbitres pour les premières années de fonctionnement de la chambre.

## 7. EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Le présent travail sera attribué à un cabinet de consultants justifiant les capacités techniques et d'une expérience professionnelle en matière de mise en place et d'accompagnement des institutions d'arbitrage et de médiation

Le cabinet des consultants devra :

- a) Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) ans comme Cabinet d'affaires organisant ou participant à des instances d'arbitrage interne ou international, de médiation et de conciliation ;
- b) Jouir d'une expérience d'au moins cinq (05) ans en matière d'arbitrage ;
- c) Avoir au moins un (01) membre de l'équipe ayant travaillé dans un centre d'arbitrage et de médiation pendant un minimum de trois (03) ans ou bien avoir déjà réalisé une (01) mission d'accompagnement à la mise en place d'un centre d'arbitrage au cours des cinq (05) dernières





années, attestées par exemple par des copies des contrats, des attestations de bonne fin d'exécution et/ou rapports de validation définitifs ;

- d) Avoir réalisé une mission en Afrique constituerait un atout ;
- e) Avoir réalisé des prestations similaires dans le cadre des projets/programmes de développement financés par des bailleurs de fonds internationaux constituerait également un avantage.

Le Cabinet proposera une équipe pluridisciplinaire, constituant le personnel clé indispensable à la réalisation de la mission. Les membres de l'équipe devront avoir une bonne maîtrise du français et satisfaire aux conditions minimales ci-dessous :

i) **Un chef de mission**

- ✓ Avoir au minimum un diplôme de niveau Master (Bac+5) en droit des affaires ;
- ✓ Avoir au minimum une expérience avérée de 10 ans dans le domaine de la médiation et de l'arbitrage ;
- ✓ Avoir travaillé sur des projets de création, développement et/ou gestion d'au moins deux institutions d'arbitrage/de médiation en Afrique ;
- ✓ Avoir exercé comme Arbitre et/ou Médiateur reconnu ;
- ✓ Avoir dispensé des formations en matière de médiation et d'arbitrage ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du système institutionnel de la justice arbitrale et de la médiation ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de la pratique de la justice arbitrale et de la médiation ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du secteur privé burundais et des pays à économie similaire serait un atout ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des institutions publiques et partenaires au développement qui collaborent avec le secteur privé ;
- ✓ Avoir une parfaite connaissance de l'environnement et des enjeux du secteur privé.

ii) **Un expert économiste**

- ✓ Avoir au minimum un diplôme universitaire de niveau Master (Bac+5) en économie ;
- ✓ Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'élaboration des plans stratégiques et des plans d'affaires ;
- ✓ Avoir des connaissances dans la tarification des services des institutions d'arbitrage ou autres auxiliaires de la Justice ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du secteur privé burundais et des pays à économie similaire serait un atout ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des institutions publiques et partenaires au développement qui collaborent avec le secteur privé ;
- ✓ Avoir une parfaite connaissance de l'environnement et des enjeux du secteur privé.





### iii) Un expert informaticien

- ✓ Avoir au minimum un diplôme universitaire de niveau Master Bac+5 en sciences ;
- ✓ Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'architecture technique de logiciels et le développement de sites internet ;
- ✓ Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les langages de programmation (Python, PHP, C# & Java).
- ✓ Avoir réalisé au moins deux (02) missions similaires au cours des cinq dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des institutions publiques et partenaires au développement qui collaborent avec le secteur privé ;

Avoir une parfaite connaissance de l'environnement et des enjeux du secteur privé.

NB : Chaque fois que de besoin, le Consultant pourra faire recours à d'autres expertises externes nécessaires à la réalisation de la mission.

## 8. SUPERVISION ET LA LOGISTIQUE

La Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi travaillera étroitement avec l'UGP et le cabinet pour s'assurer du bon déroulement de la mission, de la méthodologie à suivre et de la mise en œuvre du plan de travail.

A cet effet un Comité de Pilotage comprenant des cadres de la CFCIB et autres Institutions directement impliquées dans la médiation et l'arbitrage des différends commerciaux doit être mis sur pieds dans les délais les meilleurs. Ce Comité de Pilotage travaillera avec le Consultant et devra approuver toutes les phases du Projet.

Il appartiendra au cabinet de consultants de soumettre en début de mission le programme détaillé des activités incluant une méthodologie permettant d'atteindre les résultats escomptés à travers une démarche participative. Les documents techniques seront produits par le Consultant et soumis à l'approbation du Client.

En outre, la CFCIB mettra à la disposition du cabinet de consultants les documents nécessaires pour la réalisation de cette mission, notamment les drafts des outils de mise en place de la chambre disponibles pour enrichissement et finalisation.

La logistique en rapport avec les différents ateliers (ateliers de formations ou de validation des livrables), à l'exception des frais de voyage du consultant au Burundi, sera fournie par le PRETE.

*B*





**prete**  
NYUNGANIRA



## 9. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La durée de l'activité sera négociée et convenue avec le consultant sans dépasser douze (12) mois calendriers, en fonction de la phase considérée. Au cas où le consultant résiderait hors du Burundi, il aura à effectuer des missions à Bujumbura en fonction des besoins de la phase considérée et selon les tâches à se convenir.

## 10. METHODE DE SELECTION

Le Cabinet sera sélectionné selon la méthode de **Sélection fondée sur les qualifications du Consultant**, conformément au Règlement de passation des marchés de la Banque Mondiale, Edition de Septembre 2023 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

Fait à Bujumbura, le ..... décembre 2025

Coordonnatrice du PRETE NYUNGANIRA



Immeuble La Tulipe  
1, rue Inkondo  
Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga - Nord  
Bujumbura - Mairie



[www.prete.bi](http://www.prete.bi)